

**RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET  
AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION**

<b>Rémunération 2020 des élus municipaux</b>			
	<b>Rémunération de base</b>	<b>Allocation de dépenses</b>	<b>Salaire annuel 2020</b>
<b>Maire</b>	90 085,89 \$	17 044,49 \$	107 130,39 \$
<b>Maire</b> Rémunération versée par la Communauté métropolitaine de Québec	9 330,37 \$	0 \$	9 330,37 \$
<b>Conseillers municipaux</b>	19 125,54 \$	9 521,09 \$	28 646,62 \$

La rémunération de base est indexée selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.